



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/4/94
25 janvier 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Quatrième session
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**APPLICATION DE LA RÉOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 15 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»**

**Rapport du Secrétaire général sur les services consultatifs et la
coopération technique dans le domaine des droits de l'homme***

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la décision 2/102 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle il priait le Secrétaire général et la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de poursuivre leurs activités, conformément à toutes les décisions précédemment adoptées par la Commission des droits de l'homme et de mettre à jour les études et rapports pertinents. Ce rapport, qui met à jour le document E/CN.4/2006/104, porte principalement sur les travaux du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme.

* La soumission tardive de ce document s'explique par le souci d'y faire figurer des renseignements aussi à jour que possible.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION	1	3
II. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	2 – 5	3
III. INFORMATIONS RÉCENTES CONCERNANT LE HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME	6 – 8	4
IV. L'ENGAGEMENT AUPRÈS DES PAYS, NOTAMMENT LES CRITÈRES RELATIFS AUX DIVERSES FORMES DE PRÉSENCE SUR LE TERRAIN ET LES INCIDENCES SUR LE PROGRAMME DE COOPÉRATION TECHNIQUE	9 – 13	5
V. LA SITUATION FINANCIÈRE DU FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ET SA PLACE DANS LE SYSTÈME GLOBAL DE FINANCEMENT	14 – 17	6
VI. STRATÉGIE DU HCDH RELATIVE À LA RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ ET RELATIONS AVEC LA BANQUE MONDIALE	18 – 22	6
VII. FAITS NOUVEAUX RÉCENTS AU SEIN DES NATIONS UNIES	23 – 25	7
VIII. SÉMINAIRE SUR LES RECOMMANDATIONS DES ORGANES CONVENTIONNELS DES NATIONS UNIES	26 – 31	8
 Annexe		
État estimatif des recettes et dépenses du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique		10

I. INTRODUCTION

1. Le Secrétaire général a soumis à la Commission des droits de l'homme un rapport annuel sur la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme rendant compte des débats menés dans le cadre des réunions du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme. Dans sa dernière résolution portant sur la question, à savoir la résolution 2004/81, la Commission a prié le Secrétaire général de continuer de fournir au Conseil d'administration l'assistance administrative nécessaire pour organiser ses réunions et de faire en sorte que ses conclusions soient incorporées au rapport annuel à la Commission sur la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme. Le Secrétaire général était prié de présenter à la Commission, à sa soixante-deuxième session, un nouveau rapport analytique sur les progrès accomplis, les résultats concrets obtenus et les obstacles rencontrés dans le cadre de la mise en œuvre du programme de services consultatifs et de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que sur le fonctionnement et la gestion du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme. Ce rapport analytique a été soumis (E/CN.4/2006/104). Dans sa décision 2/102, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Secrétaire général et à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de poursuivre leurs activités au titre de toutes les décisions antérieures de la Commission des droits de l'homme et de mettre à jour les études et rapports pertinents. C'est dans cette perspective que le Secrétaire général soumet le présent document, qui actualise le document E/CN.4/2006/104 et rend compte des travaux du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires.

II. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

2. Les membres du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires sont désignés par le Secrétaire général et ont pour tâche de donner au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) des conseils sur la modernisation et la rationalisation des méthodes de travail et procédures utilisées dans le cadre du Programme de coopération technique de ce dernier. Le Conseil d'administration, qui à l'origine examinait les projets un à un, en est venu à axer ses travaux sur l'orientation générale et la stratégie de l'ensemble du programme, ainsi que sur les principes sur lesquels il repose. Cette évolution de son rôle a été accueillie favorablement par le Haut-Commissariat, qui tire un grand profit de l'expérience et de la sagesse du Conseil d'administration, en particulier en ces temps de réforme des Nations Unies et du Haut-Commissariat.

3. Le Conseil d'administration se réunit deux fois par an. Au cours de sa vingt-cinquième session, qui s'est déroulée du 7 au 10 novembre 2006 au Palais des Nations, à Genève, le Conseil d'administration a tenu, avec des membres des organes conventionnels, des représentants des organes et programmes des Nations Unies et des responsables des services du HCDH présents sur le terrain, un séminaire conjoint sur les recommandations formulées par les organes conventionnels des Nations Unies (voir la section VII ci-après). Le Conseil d'administration a également pris à part certaines des consultations régionales du HCDH avec les responsables des présences sur le terrain.

4. À la fin de chaque session, le Conseil d'administration rencontre les représentants d'États membres pour les informer de ses travaux et procéder à des échanges de vues sur des questions d'intérêt commun se rapportant au Programme de coopération technique. Lors de sa vingt-cinquième session, en novembre 2006, le Conseil d'administration n'a toutefois pas été en mesure de respecter cette tradition, en raison du temps consacré au séminaire conjoint sur les recommandations des organes conventionnels, et il souhaite par le présent rapport informer les États membres de ses activités.

5. À sa vingt-cinquième session, le Conseil d'administration a accueilli deux nouveaux membres, M^{me} Monica Pinto (Argentine) et M. William A. Schabas (Canada). M^{me} Mary Chinery-Hesse (Ghana) a été élue Présidente. Les autres membres du Conseil d'administration sont M. Vitit Muntarbhorn (Thaïlande) et M. Viacheslav Bakhmin (Fédération de Russie). Les paragraphes ci-après récapitulent les débats de la vingt-cinquième session.

III. INFORMATIONS RÉCENTES CONCERNANT LE HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME

6. Le Plan de gestion stratégique du Haut-Commissaire 2006-2007 et le Plan d'action du Haut-Commissariat de mai 2005 ont fixé les orientations et les priorités pour l'exercice biennal en cours et au-delà. Les membres du Conseil d'administration se sont réunis avec leurs collègues en poste sur le terrain lors des consultations régionales pour l'Afrique afin d'examiner les progrès accomplis à ce jour dans la mise en œuvre du Plan de gestion stratégique et du Plan d'action, les problèmes rencontrés à cet égard et les prochaines étapes de la mise en œuvre de ces plans. Des collègues en poste sur le terrain ont mis en relief la difficulté de mesurer et d'analyser les effets produits par l'action dans le domaine des droits de l'homme. Il a été souligné que des travaux sur les indicateurs étaient en cours au HCDH mais qu'ils se révélaient particulièrement difficile de les mettre au point pour ce premier plan de gestion stratégique et qu'il allait falloir définir des points de repères.

7. L'examen à mi-année du HCDH avait porté sur la mise en œuvre des principales tâches dans les cinq domaines d'intervention définis par le Plan de gestion stratégique (engagement auprès des pays; rôle d'impulsion du Haut-Commissaire; partenariats; développement des synergies avec les organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme; planification et gestion), ainsi que sur le processus de recrutement et sur la situation financière. En dépit des progrès tangibles accomplis dans chacun de ces domaines, certains obstacles devraient être surmontés pour atteindre l'objectif défini par le Plan de gestion stratégique 2006-2007, à savoir remédier à diverses carences (en termes de connaissances, de capacités, d'engagement et de sécurité) dans la mise en œuvre au niveau national. Parmi les principaux défis à relever figuraient l'adoption par le Haut-Commissariat d'une approche unifiée des priorités communes et un renforcement des compétences thématiques durable et privilégiant le terrain. L'examen de fin d'année allait fournir une nouvelle occasion de procéder à un examen approfondi des progrès accomplis et de mesures s'imposant pour atteindre l'objectif fixé, et un rapport sur la mise en œuvre du Plan de gestion stratégique en 2006 serait publié ultérieurement.

8. Le Conseil d'administration a pris part à la séance de clôture des consultations régionales pour l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Asie centrale. Les rapporteurs de ces réunions ont rendu compte des débats, qui avaient porté sur le fonctionnement des bureaux régionaux, les progrès accomplis dans les travaux d'élaboration d'une évaluation par pays et les grandes lignes d'une

stratégie pour 2008-2009. Le Conseil d'administration partageait le point de vue du HCDH, selon lequel après la période d'expansion 2006-2007 le prochain exercice biennal (2008-2009) devrait être axé sur la consolidation et la poursuite des initiatives clefs.

IV. L'ENGAGEMENT AUPRÈS DES PAYS, NOTAMMENT LES CRITÈRES RELATIFS AUX DIVERSES FORMES DE PRÉSENCE SUR LE TERRAIN ET LES INCIDENCES SUR LE PROGRAMME DE COOPÉRATION TECHNIQUE

9. L'engagement auprès des pays, qui constitue un des cinq domaines d'intervention du Plan d'action, a pour objet d'analyser les obstacles à la mise en œuvre des droits de l'homme et de s'employer à les surmonter. Le Conseil d'administration a débattu de la notion d'engagement auprès des pays et des progrès accomplis en la matière depuis le lancement du Plan d'action, en mai 2005.

10. L'engagement auprès des pays suppose d'engager un processus d'évaluation par pays et de concevoir des stratégies visant à tirer parti des connaissances et des compétences disponibles dans toutes les composantes du Haut-Commissariat. Ce processus a permis de définir les grands axes d'un engagement global et soutenu au niveau des pays. Le Conseil d'administration a débattu de la nature des évaluations de pays et de leur possible lien avec le mécanisme d'examen périodique universel, qui sera mis en place prochainement. Le Conseil d'administration a noté que la partie des évaluations de pays fondée sur les travaux des organes conventionnels et des procédures spéciales demeurerait accessible au public, tandis que le reste de ces évaluations serait à usage interne. À ce propos, le Conseil d'administration a appris avec satisfaction que le HCDH s'employait à compiler toutes les informations disponibles sur les pays et les affichait sur son site Internet.

11. Les modalités de l'examen périodique universel ont fait l'objet de débats intergouvernementaux dans le cadre du Conseil des droits de l'homme. Le Conseil d'administration a discuté des problèmes que posait et des perspectives qu'ouvrait un tel mécanisme d'examen universel, dont la mise en place était considérée comme une évolution majeure du dispositif des Nations Unies relatif aux droits de l'homme. Le Conseil d'administration a noté que dans le Plan d'action la Haut-Commissaire avait défini des moyens stratégiques précis, dont l'engagement auprès des pays, tendant à combler les carences mises en évidence dans la mise en œuvre. Il a été signalé au Conseil d'administration que la possibilité de créer un fonds spécial pour le suivi de l'examen périodique universel avait été discutée.

12. L'engagement du Haut-Commissariat auprès des pays concerne l'ensemble des pays et met en œuvre une série d'outils à sa disposition, sur la base d'une évaluation stratégique. Le Conseil d'administration a souligné que l'évaluation de pays remplissait une importante fonction d'alerte précoce et permettait ainsi de n'avoir à s'engager que dans des points chauds. Le Conseil d'administration a en outre souligné qu'il fallait veiller à ce que le Haut-Commissariat soit doté des capacités voulues pour pouvoir jouer un rôle efficace vis-à-vis du Conseil de sécurité.

13. Il a été établi qu'une présence dans les différents pays et régions du monde, avec un personnel possédant les compétences, la connaissance de la situation locale et la maîtrise des langues voulues, constituait le meilleur moyen pour les Nations Unies d'œuvrer dans le domaine des droits de l'homme. Le déploiement actuel du Haut-Commissariat sur le terrain prend les

formes de bureaux régionaux, de bureaux de pays, de soutien aux missions de paix et d'affectation de spécialistes des droits de l'homme aux équipes de pays des Nations Unies. L'expérience a montré que les projets de coopération technique du Haut-Commissariat sont plus efficaces quand il est doté dans le pays concerné d'une présence ayant des effectifs suffisants et que les projets s'inscrivent dans une stratégie d'engagement à long terme approuvée par le Gouvernement et dans un programme d'action global du HCDH. Le Conseil d'administration a réaffirmé la conception selon laquelle les projets de coopération technique devaient faire partie intégrante d'une stratégie globale d'engagement auprès des pays.

V. LA SITUATION FINANCIÈRE DU FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ET SA PLACE DANS LE SYSTÈME GLOBAL DE FINANCEMENT

14. Au 26 décembre 2006, la situation financière du Fonds de contributions volontaires était la suivante: des recettes totales se montant à 13,7 millions de dollars pour un total des dépenses et des engagements atteignant 8 millions de dollars. Le montant estimatif du solde était de 5,7 millions de dollars. On trouvera en annexe des informations plus détaillées sur les recettes et les dépenses du Fonds de contributions volontaires.

15. À sa vingt-cinquième session, le Conseil d'administration a débattu de la question du report et du problème des liquidités. En raison de la préaffectation ou du non-versement des contributions annoncées, en début d'année on ne disposait pas toujours des fonds nécessaires pour financer les contrats et les activités et il fallait donc procéder à un report d'un montant suffisant pour lancer les activités prévues. Le Conseil d'administration a fait valoir que si les raisons motivant ce report n'étaient pas expliquées clairement les contributions à venir risquaient d'en pâtir.

16. Avec son Plan d'action et son Plan de gestion stratégique, le HCDH avait adopté une approche holistique porteuse d'un engagement à long terme et de la mise en œuvre intégrale du mandat confié à la Haut-Commissaire. Le Haut-Commissariat avait donc pour politique générale d'encourager le versement de contributions non préaffectées, ce qui était le cas d'un nombre croissant de contributions.

17. Le Conseil d'administration a rappelé qu'il avait décidé après mûre réflexion d'abandonner l'examen de projets ponctuels pour privilégier une vision stratégique à l'échelon du programme, tout en soulignant qu'il importait de consacrer à ses prochaines sessions des discussions plus approfondies au fonctionnement du Fonds de contributions volontaires et au dispositif d'ensemble du Haut-Commissariat en matière de contributions volontaires. Les services d'appui aux programmes et de gestion étaient convenus de fournir des renseignements plus précis sur l'affectation des ressources du Fonds de contributions volontaires afin de faciliter les délibérations ultérieures du Conseil d'administration.

VI. STRATÉGIE DU HCDH RELATIVE À LA RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ ET RELATIONS AVEC LA BANQUE MONDIALE

18. Le HCDH s'occupe toujours plus du problème de la pauvreté, avec énergie et détermination. C'est un des principaux axes de travail fixés par le Plan d'action et la Haut-Commissaire y a fait une large place dans son intervention devant le Conseil des droits de

l'homme. En 2006, la Journée des droits de l'homme a eu pour thème «La lutte contre la pauvreté est affaire d'obligation et non de charité». Des progrès ont été accomplis s'agissant de faire évoluer les mentalités mais de nouveaux outils s'imposent pour conserver l'élan acquis.

19. Les membres du Conseil d'administration ont examiné avec leurs collègues du HCDH la stratégie de réduction de la pauvreté du Haut-Commissariat et de sa collaboration avec la Banque mondiale. Les membres du Conseil d'administration se sont félicités du rôle de chef de file joué par la Haut-Commissaire à cet égard et lui ont exprimé leur soutien dans cette entreprise importante. Le Conseil d'administration a accueilli avec satisfaction l'initiative du Haut-Commissariat visant à préciser la stratégie et les angles d'attaque du HCDH en matière de réduction de la pauvreté. Le Conseil d'administration s'est félicité de la collaboration engagée entre le HCDH et la Banque mondiale, tout en constatant que des tensions étaient susceptibles de se manifester quand le Haut-Commissariat aurait à porter un regard critique sur son engagement.

20. Le Conseil d'administration a en outre estimé que la prise en considération de ces questions au siège du HCDH dénotait un changement d'état d'esprit. Il était plus facile de sensibiliser les collègues sur le terrain aux droits économiques, sociaux et culturels et aux problèmes liés à la pauvreté car il s'agissait de questions auxquelles ils faisaient face dans leur travail quotidien. Il serait nécessaire à cet égard de dispenser des formations et mettre au point des instruments en interne.

21. Les membres du Conseil d'administration ont insisté sur l'indivisibilité, dans la théorie comme dans la pratique, des droits civils et politiques et des droits économiques, sociaux et culturels. Il n'y avait pas d'arbitrages inéluctables entre ces droits. Au-delà de la question de l'opposabilité de ces droits, il s'agissait essentiellement d'une question de politiques publiques, d'interventions publiques et de ripostes publiques. Disposer d'indicateurs des progrès accomplis était important pour s'assurer que les États prenaient effectivement des mesures à cette fin et que les titulaires de devoirs rendent des comptes.

22. Le Conseil d'administration s'est en outre enquis de la collaboration engagée avec le Fonds monétaire international et des informations sur les travaux connexes de suivi des éléments du Plan d'action relatifs à l'établissement de partenariats lui ont été fournies. Le Haut-Commissariat se focalisait actuellement sur sa collaboration avec la Banque mondiale.

VII. FAITS NOUVEAUX RÉCENTS AU SEIN DES NATIONS UNIES

23. Le Conseil d'administration a suivi avec un vif intérêt les initiatives de réforme au sein de l'Organisation des Nations Unies et a fourni au Haut-Commissariat des avis concernant leurs incidences sur le Programme de coopération technique. À sa vingt-cinquième session, il a fait le point sur les faits nouveaux récents au sein des Nations Unies, ayant traité en particulier au Conseil des droits de l'homme, au Groupe d'experts de haut niveau sur la cohérence à l'échelle du système, à la Commission de consolidation de la paix et au Fonds des Nations Unies pour la démocratie.

24. Le Conseil d'administration s'est particulièrement intéressé aux faits nouveaux concernant le Conseil des droits de l'homme, notamment aux débats relatifs au mécanisme d'examen périodique universel, à sa base normative et à ses incidences sur les ressources. Le Conseil d'administration a souligné la valeur de tout ce qui avait été accompli les soixante dernières

années dans le domaine des droits de l'homme. Le Conseil des droits de l'homme devrait être considéré comme faisant partie intégrante du mécanisme d'ensemble des Nations Unies, qui comprend l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, la Commission de consolidation de la paix et d'autres organes.

25. Au sujet des travaux du Groupe d'experts de haut niveau sur la cohérence à l'échelle du système, il a été préconisé de faire une plus large place à la prise en considération des droits de l'homme dans les activités de développement. Le HCDH était appelé à devenir un centre d'excellence apportant un soutien aux pays dans le domaine normatif et le rôle du coordonnateur résident allait être renforcé. Le Conseil d'administration a appris avec satisfaction que le mandat des coordonnateurs résidents était en cours de révision en vue d'y inclure des éléments relatifs aux droits de l'homme et qu'un programme d'introduction à l'intention des nouveaux coordonnateurs résidents était en cours d'élaboration. Le Conseil d'administration a souligné que le moment était venu de passer de la parole aux actes. La responsabilisation des coordonnateurs résidents était essentielle. La formation, la participation au processus de sélection et la mise au point d'instruments constituaient des mesures concrètes à prendre à cet égard.

VIII. SÉMINAIRE SUR LES RECOMMANDATIONS DES ORGANES CONVENTIONNELS DES NATIONS UNIES

26. Ces dernières années, dans le cadre des réunions des présidents d'organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et des réunions intercomités de ces organes, le Conseil d'administration a dialogué avec lesdits organes sur la mise en œuvre à l'échelon national de leurs recommandations. Des institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies ont sollicité des conseils sur la manière dont leurs contributions au système d'organes conventionnels pouvaient déboucher sur des recommandations plus concrètes et plus applicables. Ils ont en outre demandé des indications sur la manière dont ils pourraient contribuer sur le plan opérationnel à la mise en œuvre des recommandations figurant dans les observations finales. Les organes conventionnels ont quant à eux demandé aux institutions spécialisées, fonds et programmes de les aider à assurer le suivi de leurs recommandations et d'appuyer les efforts déployés pour les mettre en œuvre. À leur dix-septième réunion, en juin 2005, les présidents d'organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ont recommandé d'organiser un séminaire rassemblant des membres des organes conventionnels, les membres du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique, des représentants des institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies et, si possible, des représentants de bureaux extérieurs de l'ONU, en vue de débattre de la teneur et de la forme des observations finales et de leur mise en œuvre au niveau national.

27. Un tel séminaire s'est déroulé les 9 et 10 novembre, dans le cadre de la vingt-cinquième session du Conseil d'administration. C'était la première occasion donnée à certains acteurs clefs de se réunir pour engager un débat ciblé. Il a donné lieu à des débats auxquels ont pris une part active, outre l'ensemble des membres du Conseil d'administration, des membres du Comité des droits de l'enfant, du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, du Comité contre la torture et du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que des représentants de l'Union interparlementaire, de l'Organisation internationale du Travail, du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science

et la culture, du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Organisation mondiale de la santé et de la Banque mondiale et des membres du Haut-Commissariat travaillant sur le terrain.

28. Des collègues d'institutions spécialisées et de programmes ont exposé leur expérience concernant divers aspects des travaux des organes conventionnels, en particulier la formulation et la mise en œuvre des recommandations de ces derniers. Plusieurs études de cas du HCDH concernant différentes régions ont été présentées. Il a été clairement établi que la qualité des recommandations formulées par les organes conventionnels était directement tributaire des informations fournies par des acteurs œuvrant à l'échelon national. Outre les rapports des gouvernements, les contributions des ONG nationales, des présences du HCDH sur le terrain, et des organismes et programmes des Nations Unies étaient essentielles pour aider les organes conventionnels à formuler des recommandations pertinentes et des critiques constructives. De telles contributions par les acteurs de terrain pourraient même être systématisées.

29. Le HCDH a en outre un grand rôle à jouer sur les plans de la formation, de la sensibilisation et des diverses activités de renforcement des capacités à l'intention d'une série d'acteurs nationaux concernés, dont les parlements, auxquels revient une fonction déterminante dans la mise en œuvre des recommandations des organes conventionnels des Nations Unies. Certains pays avaient maintenant un vaste ensemble de recommandations à mettre en œuvre. Le HCDH, en collaboration avec les ONG et les équipes de pays des Nations Unies, devraient aider à traiter ces recommandations pour en faciliter la mise en œuvre sur la base de priorités clairement définies. Dans de nombreux pays il importait en outre de faire connaître davantage à la population les travaux des organes des Nations Unies créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les visites de pays effectuées par des membres des organes conventionnels étaient jugées utiles car elles contribuaient à faire mieux connaître les travaux des organes conventionnels à l'échelon national et donnaient aux représentants de ces organes l'occasion d'aborder les questions les plus pressantes.

30. En tant qu'organe d'experts des Nations Unies, les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sont porteurs de légitimité et d'autorité à l'échelon national. Les résultats de leurs travaux constituent un cadre précieux et un point d'entrée pour les interventions du HCDH auprès des pays. Ils constituent aussi un apport utile aux organismes et programmes des Nations Unies s'employant à promouvoir la réalisation des objectifs de développement des pays. Les observations finales et les recommandations des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme devraient être systématiquement prises en considération et intégrées dans les analyses auxquelles procèdent les organismes et programmes des Nations Unies aux fins de formuler des stratégies en matière de politiques et de programmes.

31. Les participants au séminaire se sont félicités de l'occasion qui leur avait été donnée d'engager un débat ciblé avec leurs partenaires et ont estimé qu'une réunion de suivi, à laquelle participeraient des représentants des gouvernements, serait de la plus grande utilité.

Annexe

**ÉTAT ESTIMATIF DES RECETTES ET DÉPENSES DU FONDS
DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES POUR
LA COOPÉRATION TECHNIQUE***

(au 26 décembre 2006)

Exercice biennal 2006-2007	Dollars
Recettes	
Sur la base de l'état des recettes au 30 novembre 2006	
Solde au 1 ^{er} janvier 2006	8 542 379
Moins les contributions annoncées non versées de l'année précédente (130 000 dollars)	-130 000
Recettes encaissées (collecte + arrangements interorganisations)	4 553 225
Intérêts et recettes accessoires	331 579
Remboursements aux donateurs	-
Ajustements et économies au titre d'obligations de périodes précédentes	387 444
Total des recettes	13 684 627
Dépenses/engagements	
– Montants alloués en 2006	6 943 995
– Montants demandés	115 405
– Dépenses d'appui au programme (13 %)	917 722
Total des dépenses et engagements	7 977 122
Montant estimatif des fonds disponibles	5 707 505
Réserves du Fond	
Réserve opérationnelle de trésorerie et réserves au titre des allocations	(593 589)
Montant estimatif des fonds disponibles pour allocations de crédits futurs (soumis à un prélèvement de 13 % au titre des dépenses d'appui au programme)	5 113 916

* Ce bilan estimatif a été établi par le HCDH; il ne constitue pas un document financier officiel de l'ONU.
